



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'Etat
Affaire suivie par Carole Tahon
Tél : 05 58 06 58 98
courriel : carole.tahon@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le – **6 SEP. 2017**

Le préfet des Landes,

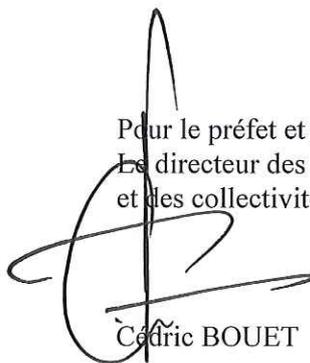
à

Mesdames et Messieurs les membres
de la commission de suivi de site
de l'usine d'incinération d'ordures
ménagères de PONTENX LES FORGES

Objet : Commission de suivi de site (CSS).

Je vous transmets, ci-joint, l'arrêté préfectoral en date de ce jour, relatif au fonctionnement de la commission de suivi de site concernant l'usine d'incinération d'ordures ménagères de PONTENX LES FORGES.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur des actions de l'Etat
et des collectivités locales



Cédric BOUET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des Actions de l'Etat
et des Collectivités Territoriales
Bureau des Actions de l'État

Arrêté DAECL n° 2017-495 modifiant l'arrêté PR/DRLP/2014/64
du 6 février 2014 modifié portant création de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération
d'ordures ménagères de PONTENX LES FORGES

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 125-1 – II– 2, L 124-1,
L 125-2-1 et R 125-5 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement
des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7
février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant création de la commission de suivi du site SIVOM à
PONTENX LES FORGES ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 modifiant l'arrêté PR/DRLP/2014/64 du 6 février 2014
portant création de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de
PONTENX les FORGES ;

VU la désignation des membres du bureau du SIVOM lors de la première réunion de C.S.S. du 3 avril
2014 ;

VU la délibération de la commune de PONTENX LES FORGES en date du 13 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la composition des collègues « élus des collectivités territoriales concernées » et
« riverains d'installations classées » doit être actualisée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1er - L'article 6 de l'arrêté du 6 février 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :



Composition du bureau, désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion du 3 avril 2014 :

- le représentant de la DREAL pour le collège «administrations de l'Etat»
- Monsieur BILLAC Jean-Marc pour le collège «collectivités territoriales»
- Madame CASSAGNE Patricia pour le collège «exploitants de l'installation classée»
- Monsieur CAMMAS Frédéric pour le collège «salariés de l'installation classée»
- Monsieur CAULLET Alain pour le collège « riverains d'installations classées ou d'associations de protection de l'environnement»

La commission de suivi de site est présidée par le préfet des Landes ou son représentant.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 6 février 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

2 – Membres du collège « élus des Collectivités Territoriales concernées »:

- Monsieur Jean-Marc BILLAC, maire de PONTENX LES FORGES, titulaire ou **Monsieur Jean-Louis GAC, suppléant**
- Monsieur Jean-Claude DEYRES, président du syndicat mixte d'élimination des déchets de la Haute-Lande, titulaire, ou Madame Rose-Marie ABRAHAM, membre du SEDHL, suppléante,
- Monsieur Jean-Marie GUILHEMSANS maire de BELHADE, titulaire ou M. Jacques CHASTEL, suppléant.

3- Membres du collège « riverains d'installations classées ou d'associations de protection de l'environnement »

- Monsieur Alain CAULLET, titulaire, ou Madame Elisabeth CAULLET suppléante, représentant la SEPANSO Landes ;
- Monsieur Gérard BELLIARD titulaire ou Monsieur Denis LANUSSE suppléant, représentant la fédération départementale des chasseurs des Landes ;
- **Monsieur Andy MIOT, titulaire ou Monsieur Philippe CLEMENT, suppléant, représentant l'association des propriétaires de Biscarrosse Plage et du Lac – BP 30035 – 40602 BISCARROSSE PLAGE CEDEX.**

Le reste sans changement.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Mont de Marsan, le - 6 SEP. 2017

Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Yves MATHIS